

Universitäts- und Landesbibliothek Tirol

Précis du droit des gens moderne de l'Europe fondé sur les traités et l'usage

**Martens, Georg Friedrich von
Gottingue [Göttingen], 1801**

Préface de la Seconde Édition

P R É F A C E
DE LA SECONDE ÉDITION.

La première édition de cet ouvrage a paru peu avant le commencement de cette révolution qui a menacé l'Europe d'un bouleversement général. Pendant les diverses époques que la révolution française a parcourue et qu'elle a fait parcourir à l'Europe, il y en a où il pouvait paraître inutile, au moins aux yeux des Français, de s'occuper de ce que jusqu' alors on avait appelé le droit des gens positif de l'Europe ou celui des peuples civilisés. Le mépris publiquement prononcé pour tout ce qu'on designait du nom de la vieille diplomatie, l'arbitraire des principes qu'on s'efforçait d'y substituer, principes avancés et violés presque au même moment, le dessein hautement annoncé de renverser toutes les constitutions en promettant secours à tous les peuples qui leveraient l'étendard de la revolte, le succès des armes d'un nombre de combattans immensément augmenté, d'une part, de l'autre l'esprit de vertige qui dans nombre de pays s'était emparé d'une multitude credule et avide

de

de nouveautés, tout semblait présager à la majeure partie de l'Europe un changement ou un anéantissement de sa religion, de ses loix et de ces moeurs, et préparer un nouveau code de droit des gens dont l'unique principe, le droit du plus fort, n'était susceptible à être développé que les armes à la main.

Mais ces époques ont été passagères, ou du moins elles ont cessé aujourd'hui; et quoi qu'en ce moment même les suites de la révolution française soient encore incalculables, quoique la seule année qui a terminé le 18^{eme} siècle ait été témoin de vicissitudes si multipliées, que la postérité aura peine à croire qu'elles ont été l'ouvrage de peu de mois, quoique ce qu'on appelait jusqu'ici l'équilibre de l'Europe soit à peu près-anéanti dans le moment présent, on doit, au moins dans ce qui touche les formes et les points qui sont du ressort du droit des gens coutumier, ne pas confondre la situation actuelle de l'Europe avec celle des premières années de la révolution, ni la France après le 18 Brumaire an 8. avec la République Française avant le 7 Thermidor an 2. ou peu après le 18 Fructidor an 5.

Ce n'est pas par rapport aux neutres seuls que le retour aux principes établis sous l'ancien regi-

regime a été sanctionné presqu'au moment de la révolution qui a ramené l'ordre actuel des choses en France. On s'est visiblement rapproché dans quelques points des moeurs qu'on a vu subsister avant la révolution, même dans la conduite vis-à-vis de l'ennemi; ce n'est plus au moins pour planter des arbres de la liberté qu'on a continué à faire des conquêtes; et si la guerre du continent finit par un immense agrandissement d'une puissance déjà formidable, ce sont, ainsi que par le passé, les chances seules de la guerre, plutôt que le voeu des nations qui donnent à ces provinces un nouveau maître ou les réunissent à ce qu'on appelle encore toujours le territoire de la *République Française*. Sur ces points ce n'est pas de nos jours que le droit du plus fort a commencé à l'emporter sur d'autres considérations.

Cependant cette multitude d'événemens mémorables dont l'Europe a été le théâtre depuis dix ans, a fait élever nombre de questions de droit public et de droit des gens, ou rarement agitées jusqu'à lors, ou différemment vues aujourd'hui, et on ne peut se dissimuler que même le droit des gens positif a éprouvé jusqu'à ce jour dans plusieurs points des changemens qui probablement ne se borneront point

à la guerre actuelle, et qu'il n'est peut être pas invraisemblable de voir encore multiplier.

Il semblait donc essentiel, en donnant une nouvelle édition de mon précis du droit des gens, de le retoucher entièrement; et ceux qui prendraient la peine de comparer la présente édition avec la première, ou même avec les principes du droit des gens que j'ai publiés en allemand 1796, trouveraient que tout en conservant tant l'ordre essentiel et général des matières, que ces principes de la loi naturelle sur lesquels ma propre conviction ne me permet pas de changer d'opinion, il n'y a presque point de chapitre qui n'ait subi des corrections ou des supplémens considérables; d'un autre côté j'ai retranché plusieurs détails d'exemples, en me contentant d'alléguer les dates ou les ouvrages qui les renferment, ou bien en y substituant des exemples plus récents. Il est tout simple que ces changemens ont surtout affecté les chapitres qui traitent du droit de la guerre, et dans lesquels j'ai tâché de faire voir jusqu'à quel point, en distinguant les simples excès, ou les simples reproches, dont dans toutes les guerres l'ennemi a tâché d'accabler l'ennemi, le droit des gens a effectivement subi des changemens par la guerre de la révolution.

Ce qui a pu influencer encore sur la manière dont j'ai traité quelques matières, c'est que je considère actuellement ce précis du droit des gens général de l'Europe comme devant servir d'introduction à mon cours diplomatique ou tableau des relations particulières des puissances de l'Europe, dans lequel je suis entré dans le détail de ce qui dans les diverses relations des puissances de cette partie du globe se trouve établi par traités, sur tout en fait des possessions, du commerce, des alliances, du cérémonial et des ambassades. Ce *tableau* dont l'impression est presque achevée étant précédé d'un *guide diplomatique* en II. Volumes in 8^{vo}, qui renferme un repertoire des actes publics qui ont eu lieu dans les diverses relations des États de l'Europe entre eux et avec les états dans d'autres parties du globe, j'ai cru pouvoir me dispenser d'ajouter à la présente édition du précis, la liste de traités conclus depuis 1748, qui se trouvait jointe à la première, et que d'ailleurs déjà les tables ajoutées au V^{eme} et aujourd'hui au VII^{eme} et dernier Volume de mon *recueil des traités* ont contribué à rendre superflue.

À Gottingue au mois de Mars 1801.
